

REGLEMENT DES AIDES DEPARTEMENTALES
EN VIGUEUR A PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2020

**POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Promotion des énergies renouvelables
et des économies d'énergies, de la
préservation de la ressource en eau et de la
mobilité durable

Les aides proposées dans le cadre de cette politique, ne sont pas cumulables avec d'autres dispositifs mis en œuvre par le Conseil départemental de l'Orne, exceptées pour le domaine de la lutte contre la précarité énergétique.

Les services du Conseil départemental se réservent le droit d'effectuer tout contrôle nécessaire afin de vérifier la conformité des travaux effectués avec le soutien financier du Département.



POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE

PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Aide à la filière BOIS ENERGIE

Le Conseil départemental de l'Orne souhaite consolider le développement de la filière « bois énergie » afin de pérenniser la ressource et faciliter son approvisionnement et son utilisation ainsi que développer le recours à une énergie renouvelable et locale, source d'emplois locaux et garant de la qualité des paysages typiques ornaïses.

1. Particuliers (aides conditionnées au niveau de ressources du foyer)

- **Matériels éligibles répondant au minimum au label « flamme verte »**

Chaudières à bois déchiqueté

Chaudières à granulés (pellets)

Tous types de foyers fermés fonctionnant au bois (inserts, poêles...)

- **Seront subventionnables**

Le matériel

Le stockage éventuel

Les fournitures diverses nécessaires à l'installation

La pose et la main-d'œuvre

- **Modalités de l'aide**

La demande de subvention doit être effectuée avant le début des travaux. Toute facture ayant une date antérieure à celle de l'accusé réception fait perdre le bénéfice de la subvention.

L'aide suivante sera apportée en fonction du type de matériel

| <u>Matériel</u> | <u>Subvention</u> |
|--|---|
| Chaudière à bois déchiqueté | Forfait de 2 000 € |
| Chaudière à granulés (pellets) | Forfait de 1 000 € |
| Autres systèmes de chauffage au bois avec au minimum le label « flamme verte » | 50 % du coût de l'installation plafonné à 750 € |

- **Bénéficiaires**

Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressource ANAH définis pour les ménages modestes.

Cette aide est cumulable avec le dispositif « Habiter mieux » mis en œuvre par l'ANAH et les collectivités locales volontaires.

Le taux d'aides publiques cumulées ne pourra excéder 80 %.

| Plafonds de ressources en vigueur selon la composition du ménage en nombre de personnes | | | | | |
|--|----------|----------|----------|----------|--------------------------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | Personne supplémentaire |
| 19 565 € | 28 614 € | 34 411 € | 40 201 € | 46 015 € | + 5 797 € |

2. Hors particuliers

Les aides de cette rubrique seront plafonnées à un taux d'aide publique cumulé de 70% maximum.

- **Bénéficiaires**

Collectivités territoriales et leurs regroupements

Etablissements publics

Organismes sociaux, hôpitaux

Etablissements privés d'enseignement

Associations

A. Chaudière « bois déchiqueté » dédiée ou collective

- **Seront subventionnables**

La chaudière à bois déchiqueté

Le système d'alimentation

Le génie civil

Les raccordements primaires

- **Modalités de l'aide**

L'aide est calculée par tranche de puissance.

| <u>Puissance de la chaudière</u> | <u>Subvention forfaitaire</u> |
|------------------------------------|-------------------------------|
| Les 200 premiers kW (0 à 200 kW) | 60 €/kW |
| Les 300 kW suivants (201 à 500 kW) | 45 €/kW |
| Les kW au delà de 500 (>500 kW) | 30 €/kW |

Les aides ne pourront pas dépasser 80 000 € par projet de chaufferie.

B. Réseau de chaleur

- **Seront subventionnables.**

Le matériel et le génie civil, pour la mise en place d'un réseau de chaleur.

- **Modalité de l'aide**

L'aide est de 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 45 € par mètre linéaire.

C. Générateurs à air chaud

- **Seront subventionnables**

Les générateurs à air chaud alimentés au bois.

- **Modalités de l'aide**

Taux : 20 % du montant HT.

Plafond d'aide de 15 000 € par projet.

D. Structuration de la filière bois énergie

a. Achat de matériel de déchetage

- **Seront subventionnables**

Tous types de déchiqueteuses.

- **Modalité de l'aide**

L'aide est forfaitaire en fonction du type d'alimentation de la déchiqueteuse, et d'une première acquisition ou d'un renouvellement.

| <u>Type d'alimentation</u> | <u>Nature de l'achat</u> | <u>10 % d'aide plafonnée à</u> |
|----------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Manuelle | neuf | 2 000 € |
| | renouvellement | 1 000 € |
| A grappin | neuf | 13 000 € |
| | renouvellement | 6 500 € |

E. Achat de matériel de livraison de bois déchiqueté

- **Est subventionnable**

Un système de livraison adapté au territoire et à plusieurs types de stockage pour le bois (type porte souffleuse adaptée sur une benne ou un caisson modifié en conséquence)

- **Modalité de l'aide**

Un seul projet par an pourra être aidé à hauteur de 30% du montant HT de l'acquisition selon la pertinence et la cohérence territoriale de la demande. L'aide sera plafonnée à 10 000 € par projet.

F. Mise en place de plate-forme de stockage

- **Seront subventionnables**

Les équipements permettant le séchage naturel des plaquettes.

Les travaux éligibles comprennent les matériaux, leur mise en œuvre ainsi que le génie civil nécessaire à la construction neuve ou à la réhabilitation de bâtiments de stockage.

Sont également éligibles les bâches de séchage spécifiques au séchage des plaquettes.

- **Modalité de l'aide**

20 % du montant HT des travaux, plafonnée à 18 000 € pour les constructions neuves et à 8 000 € pour les réhabilitations

POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE
PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Aide à la filière SOLAIRE THERMIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne souhaite accompagner les collectivités territoriales dans le développement de la valorisation de l'énergie solaire thermique.

Descriptif de l'aide

- **Seront subventionnables**

Les équipements de production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau) et systèmes solaires combinés pour le chauffage des locaux. Le matériel devra disposer d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente.

- **Modalité de l'aide**

L'aide est de 20% du montant HT de l'investissement (main-d'œuvre et matériel), plafonnée à 250 €/m² de capteurs.

- **Bénéficiaires**

Collectivités et leurs regroupements
Etablissements publics

POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE

SOUTIEN A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne souhaite encourager la maîtrise des dépenses liées à l'énergie, et ceci afin de limiter les dépendances aux énergies fossiles ainsi que les impacts environnementaux, dont, notamment, les rejets de gaz à effets de serre d'origine énergétique.

1. Aides aux investissements pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics

. Seront subventionnables

Les équipements et travaux, définis ci-après, permettant l'amélioration thermique des bâtiments publics ou logements appartenant à la collectivité. L'aide n'est accordée que dans les cas de réhabilitations de bâtiments âgés de plus de 10 ans, et déjà en usage au moment de la demande.

L'isolation des parois opaques, en toiture (planchers des combles inoccupés, sous-pentes) et/ou des murs extérieurs et planchers bas, murs sur locaux non chauffés.

L'installation de systèmes de ventilation double flux avec un rendement de l'échangeur thermique supérieur à 80%.

L'installation d'équipements de comptage et de régulation des consommations énergétiques liés au chauffage des bâtiments.

• Modalité de l'aide

L'aide est conditionnée à l'atteinte d'un seuil de consommation énergétique de 104 kWh/m²/an (correspondant au label Effinergie rénovation) après travaux pour les logements communaux ou à la réduction de 40% des consommations d'énergies pour les bâtiments tertiaires. Ces seuils à atteindre après travaux devront être justifiés par une étude thermique ou équivalent.

L'aide du Conseil départemental de l'Orne est de 20% du montant HT des travaux, plafonnée à 20 000 €. Elle est portée à 30% plafonnée à 30 000 € si des matériaux bio-sourcés (d'origine animale ou végétale) sont utilisés.

L'aide est limitée à un dossier par an et par collectivité.

L'aide ne pourra être inférieure à 400 € par dossier.

• Bénéficiaires

Collectivités territoriales et leurs regroupements.

2. Aides financières pour les bancs d'essais tracteurs

• Seront subventionnables

Les bancs d'essais concernant les engins agricoles motorisés.

• Modalité de l'aide

Une aide de 50% par engin agricole est accordée pour le passage au « banc d'essai ».

• Bénéficiaires

Exploitations agricoles,
CUMA, ETA,
Collectivités territoriales,
Associations

POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE

PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

1. Actions et équipements permettant de réduire le recours à la demande sur le réseau public d'eau potable

• Bénéficiaires

Les collectivités et leurs regroupements

• Seront subventionnables

- la réalisation d'études incitant aux économies d'eau, aux diagnostics de consommations et aux recherches de fuites.
- les équipements tels que l'instrumentation nécessaire à la recherche de fuites
- l'installation de matériels hydro-économes
- les cuves de récupération d'eau de pluie
- le matériel nécessaire à la réutilisation d'eaux usées

• Modalités de l'aide

20 % d'aides sur le montant HT des travaux ou des études définies ci-dessus avec un plafond de 10 000 € d'aides par projet global comprenant la partie études et/ou travaux.

Pour une demande globale visant des études et/ou des travaux, des actions de sensibilisation, de communication et d'évaluation pourront également être prises en compte.

2. Soutien à la charte d'entretien des espaces publics

• Bénéficiaires

Les collectivités et leurs regroupements

• Seront subventionnables

- L'accompagnement de la collectivité dans cette démarche et la signature de la Charte ou l'atteinte du label « Charte d'entretien des espaces publics »
- L'information nécessaire en amont auprès de la collectivité
- Les audits
- Les formations
- L'accompagnement technique.

Les matériels ne sont pas éligibles.

• Modalités de l'aide

30 % d'aides au maximum sur le montant HT de l'accompagnement réalisé pour la signature de la « Charte d'entretien des espaces publics » de la collectivité avec un plafond d'aides publiques cumulées de 80 %.

La subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée et du courrier certifiant la labellisation de la collectivité.

POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE

SOUTIEN A LA MOBILITE DURABLE

Soutien à l'émergence de la filière hydrogène

- **Bénéficiaires**

Les collectivités et leurs regroupements

- **Seront subventionnables**

- Les bornes de recharge à hydrogène

- **Modalités de l'aide**

10 % d'aides sur le montant HT des travaux avec un plafond d'aide de 30 000 € par projet et un taux d'aides publiques cumulées de 80%.

Soutien à la création d'aires de covoiturage

- **Bénéficiaires**

Les groupements de communes de moins de 10 000 habitants auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement

Les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de tels groupements.

- **Seront subventionnables**

- Les parcs de stationnement pour le covoiturage incluant tous les travaux nécessaires à leur création : voirie, signalisation, équipements divers...

- **Modalités de l'aide**

Entre 30 et 50 % d'aides sur le montant HT des travaux, en fonction de la dotation attribuée et du montant total du dossier, avec un minimum de travaux de 5 000 € HT et plafond de 40 000 € HT.